



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Garantie d'emprunt à Cap L'Orient Agglomération Habitat Fagot 2 ,Construction de 4 logements

DEL-2013-021

Numéro de la délibération : 2013/021

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 03/04/2013

Date de convocation du conseil : 28/03/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/03/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mme Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient absentes : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.

Garantie d'emprunt à Cap L'Orient Agglomération Habitat

Fagot 2 Construction de 4 logements

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

*Prêt révisable Livret A
Sans préfinancement
Echéances annuelles*

Délibération de garantie

Vu la demande formulée par CAP L'ORIENT AGGLOMERATION HABITAT et tendant à obtenir la garantie représentant 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 250 503 euros,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pontivy accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 250 503 euros souscrits par Cap L'Orient Agglomération Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI/PLAI foncier sont destinés à financer la construction de 4 logements à Pontivy, opération Fagot 2.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Article 2.1 : Prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain

| | |
|-------------------------------------|--|
| Montant du prêt | 26 872 euros |
| Durée totale du prêt | 50 ans |
| Périodicité des échéances | annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du |

| | |
|--|--|
| | <p>contrat de prêt - 20 pdb</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</p> |
| Profil d'amortissement | <p>Amortissement déduit de l'échéance</p> <p>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</p> |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | <p>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</p> |

Article 2.2 : Prêt PLAI destiné à la construction

| | |
|--|--|
| Montant du prêt | 223 631 euros |
| Durée totale du prêt | 40 ans |
| Périodicité des échéances | annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | <p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</p> |
| Profil d'amortissement | <p>Amortissement déduit de l'échéance</p> <p>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</p> |
| Modalité de révision | Double révisabilité limitée |
| Taux de progressivité des échéances | <p>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</p> |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cap L'Orient Agglomération Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Cap L'Orient Agglomération Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et Cap L'Orient Agglomération Habitat.

Nous vous proposons :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 4 avril 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**